Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 045-244500211-20261021-A_2026_269-AI

Communauté des Communes Giennoises
Regard sur notre territoire

6.1 - Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/269

Autorisant la pose de nouvelles enseignes par la Ville de Gien sur la commune de Gien (45500)

Le Président de la Communauté des Communes Giennoises,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88,
Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.621-30, L.621-32 et L632-2,
Vu les servitudes liées au projet : chapelle de l'hôpital, église, château et maison situés à Gien
Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27 Août 2026,
Vu la demande d'autorisation préalable, enregistrée sous le n° AP 045-155-26-0013, concernant la pose d'une enseigne sur la commune de Gien, déposée le 25 août 2026 par Monsieur CAMMAL Francis, Maire de la Ville de Gien, portant sur l'installation des dispositifs suivants :

- *Enseigne parallèle à la façade, lettres individuelles, lettres « acier corten », d'une largeur de 4,12 m, d'une hauteur de 0,42 m et d'une épaisseur de 1 cm.*
- *Enseigne parallèle à la façade, bandeau support, fond « blanc et vert », lettres « gris et violet », d'une largeur de 0,40 m, d'une hauteur de 0,60 m et d'une épaisseur de 1 cm.*
- *Enseigne parallèle à la façade, bandeau support d'une largeur de 0,60 m, d'une hauteur de 0,80 m et d'une épaisseur de 1cm.*

ARRÊTE

Article 1er - La demande d'autorisation préalable déposée par la Ville de Gien représentée par Monsieur CAMMAL Francis pour la pose de nouvelles enseignes sur une façade située au 7 rue de l'ancien Hôtel-Dieu, sur la commune de Gien, **EST AUTORISÉE.**

Article 2 - Monsieur le Président de la Communauté des Communes Giennoises et Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté des Communes Giennoises sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - DIFFUSION
- Ville de Gien, 3 chemin de Monfort, Gien
- Sous-préfecture de Montargis,
- DDT du Loiret,

Fait à Gien, le 21 octobre 2026

Le Président,
Francis Cammal

Annexe : Avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 23/10/2026

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 045-244500211-20261021-A_2026_269-AI

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
CENTRE-VAL DE LOIRE

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Loiret

Dossier suivi par : VAPPEREAU Amandine
Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP 045155 26 Z0013 U4501
Adresse du projet :7 rue de l'Ancien Hôtel-Dieu 45500 GIEN
Déposé en mairie le : 25/08/2026
Reçu au service le : 26/08/2026
Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :
Ville de Gien représenté(e) par Monsieur CAMMAL Francis
3 chemin de Montfort
45500 Gien

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Orléans

Signé électroniquement par
Pascal PARRAS
Le 27/08/2026 à 17:18

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Pascal PARRAS

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.